

Procès-Verbal de la Commission Recherche du Conseil Académique

Formation Plénière

Séance du 8 septembre 2025

PV approuvé en
Commission Recherche
Formation Plénière
le 9 octobre 2025

Membres élus de la Commission Recherche du Conseil Académique :

Civilité	Nom	Présent(e)	Absent(e)	Représenté(e) par :
Monsieur	ABRAHAM Romain	X		
Monsieur	ASPE Barthélémy	X		
Monsieur	BALMAND Samuel		X	
Monsieur	CAGNON Benoît	X		
Madame	CASTAGNEZ Noëlline		X	M. ROBIN
Monsieur	CLAVIER Benoît		X	
Monsieur	CORMIER Franck	X		
Madame	COUILLANDRE Anabelle		X	
Madame	D'ALMEIDA Charlotte		X	Mme GRUGER
Monsieur	DIALLO Babacar	X		
Madame	DURVILLE Fanny		X	
Monsieur	FOUCHER Fabrice	X		
Monsieur	FRANCOIS Clément		X	Mme TURCU
Madame	GILLAIZEAU Isabelle	X		
Monsieur	GRANDJEAN Gilles		X	Mme TURCU
Madame	GRUGIER Emma (titulaire)	X		
Monsieur	HALTER Fabien		X	
Madame	HENAULT Mélie	X		
Monsieur	KIRAT Djamel		X	
Madame	KOGA Estelle	X		
Monsieur	LACAYO Oscar		X	Mme NICOURT
Madame	LETORT Frédérique	X		
Monsieur	LIEDLOFF Mathieu	X		
Madame	MOLLET Lucile	X		
Madame	MURA Catherine	X		
Madame	NICOURT Sophie	X		
Madame	RABOT Éva	X		
Madame	RIBOT-BARRE Magali	X		
Monsieur	ROBIN Thierry	X		
Monsieur	SINTUREL Christophe	X		
Madame	TAILLEBOIS Émiliane	X		
Madame	TURCU Camélia	X		
Madame	VAN HEIJENOORT Carine		X	
Monsieur	VERIN Marc		X	
Madame	VERON Laélia		X	
Madame	YOUSSEF Sawsen		X	

Invité-e-s à la séance :

- Madame Anne FIEF, Assistante de la Vice-présidente de la Commission Recherche, secrétaire de séance.
- Madame Géraldine LEONARD, directrice du Pôle APRI

Art 27 des statuts de l'université (CAc) qui s'applique à la CR

Le Conseil ne peut valablement siéger que si le tiers des membres composant la formation est présent et si la moitié est présente ou représentée.

Conseils	Effectif statutaire	Membres en exercice	Quorum	Dont 1/3 présents
CR	41	36	18	12

En début de séance : Nombre de présents : 17/ Procurations 5 / Total votants : 22

Le quorum étant atteint, Madame Camélia TURCU, Vice-présidente de la Commission Recherche ouvre la séance à 9h05.

Rappel de l'ordre du jour :

- Informations générales
- Approbation du Procès-Verbal de la Commission Recherche du 9 juillet 2025
- Présentation du dossier « chercheur associé » et du dossier « chercheur honoraire »
- Changement de nom de la MSH (Maison des Sciences de l'Homme) Val de Loire
- Changement de direction du laboratoire GREMI (Groupe de Recherches sur l'Energétique des Milieux Ionisés)
- Décharge pour pilotage de projet structurant
- Echanges sur le contrat doctoral de droit privé
- Questions diverses

1. [Information] Informations générales

● HCERES :

Lors du colloque des VPCR d'août 2025, de possibles nouvelles modalités d'évaluation ont été présentées :

- Evaluation plus légère avec un format propre à chaque établissement.
- Durée : 1 année dont 6 mois d'autoévaluation et 6 mois d'évaluation.
- Fréquence : tous les 7 ans (à confirmer).
- L'évaluation des formations se ferait sur l'offre globale de formation.

Question de Madame MOLLET sur les visites ? Réponse de Madame TURCU : les visites se feraient sur site.

Question de Monsieur ROBIN sur le rythme des évaluations ? Madame TURCU précise que l'idée serait de proposer la même fréquence pour l'établissement, la recherche et la formation.

9h12 : arrivée de Monsieur SINTUREL : 18 présents, 5 procurations

9h14 : arrivée de Mélie HENAULT : 19 présents, 5 procurations

9h15 : arrivée de Madame GILLAIZEAU : 20 présents, 5 procurations

● Chaire Professeur Junior – Repyramidage :

Les CPJ devraient continuer tandis que le repyramidage devrait s'arrêter pour les enseignants chercheurs.

Question de Monsieur SINTUREL sur la titularisation des chercheurs : Les CPJ titularisés comme PR compteraient-ils en plus des postes de PR existants ? Madame TURCU répond « oui ».

• AAP Equipement (Appel à Projet) de la Région

Chaque projet aura 2 évaluations et à la fin du mois de septembre, le ranking final des projets retenus sera communiqué et discuté avec la Région, les établissements et les organismes nationaux de recherche de la Région Centre Val de Loire.

2. [Délibération] Approbation du compte rendu de la Commission Recherche du 9 juillet 2025

En l'absence de remarques, la Vice-présidente soumet le PV de la Commission Recherche en formation plénière du 9 juillet 2025 au vote des membres de la Commission :

Effectif statutaire :	41
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	5
Total :	25

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	25
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

Vote de la Commission : Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. [Délibération] Présentation du dossier « chercheur associé et du dossier chercheur honoraire »

Les dossiers présentés au CSA du 18 juillet 2025 ont soulevé des questionnements et doivent être représentés à un prochain CSA.

Madame la Vice-présidente de la Commission Recherche rappelle :

• 3.1 [Délibération] relative au statut de chercheur associé

Le contexte :

- Le chercheur associé n'a pas de statut reconnu dans le code de l'Éducation.
- L'université d'Orléans (UO) souhaite, à travers un règlement, définir les critères d'éligibilité et les modalités d'accueil d'un chercheur associé au sein de ses unités de recherche.
- Le chercheur associé est accueilli au sein d'un laboratoire pour y effectuer des activités de recherche.

Définition :

Un chercheur associé à une unité de recherche de l'Université d'Orléans peut être

- personnel enseignant du second degré affectés dans le supérieur
- un enseignant-chercheur externe à l'université d'Orléans ayant une affiliation institutionnelle ou une affiliation à un autre établissement

- un employé d'une fondation, d'une entreprise, d'une association, d'une école, d'une agence ou organisme nationale ou internationale ainsi qu'un professionnel libéral.

Les enseignants-chercheurs présents dans les unités de recherche de l'université d'Orléans ne peuvent pas être associés à une autre unité de recherche de l'université d'Orléans.

Le statut de chercheur associé ne peut pas être attribué :

- à un chercheur rattaché à titre temporaire à un autre établissement (chercheur post-doctorant, vacataire, etc.)
- aux professeurs des universités associés à mi-temps (PAST), aux maîtres de conférences associés à mi-temps (MAST)
- aux collaborateurs bénévoles (aux enseignants chercheurs émérites dont le statut est défini selon le décret n°2021-1423 ou aux professeurs et chercheurs honoraires).

Modalités et durée :

- *Première étape* : dossier soumis auprès du directeur d'unité de recherche de l'UO.
Pièces requises :
 - Formulaire de demande d'association disponible sur l'intranet UO
 - CV, lettre de motivation, projet de recherche
 - Avis nécessaires : unité ou institution d'origine (supérieur hiérarchique) ou université d'origine (VP recherche)
 - ZRR : procédure spécifique
- *Deuxième étape* : après l'avis du conseil d'unité de recherche de l'UO, le directeur d'unité transmet le dossier à la vice-présidence de la recherche de l'UO qui le soumet pour avis à la Commission Recherche (en formation restreinte)

Troisième étape : A la suite de l'avis formulé par la Commission Recherche, la qualité de « chercheur associé à une unité de l'université d'Orléans » est validée par le Président de l'université d'Orléans à travers la signature d'une convention. La décision sera prise en concertation avec les autres tutelles pour le cas des unités de recherche multi-tutelles et des UMR. La durée sera alignée sur le contrat quinquennal

- Renouvellement possible en début de contrat quinquennal selon les mêmes modalités, sur la base d'un bilan scientifique

Madame MOLLET propose d'ajouter les UPR, ce qui est accepté par Madame TURCU.

Obligations du chercheur associé :

- Statut conservé auprès de l'employeur d'origine
- Respect des règlements de l'UO et de l'unité de recherche de l'UO
- Aucune rémunération ; prise en charge des missions sur la base d'une demande dûment justifiée et approuvée par la direction de laboratoire
- Couverture sociale et responsabilité civile obligatoires
- Confidentialité des données
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité

* Le chercheur associé n'est pas comptabilisé dans les effectifs de l'unité pour le calcul des dotations des laboratoires à l'université d'Orléans.

Ce que le chercheur associé peut faire :

- Co-organisation de séminaires, d'événements scientifiques
- Co-encadrement / co-direction de thèses avec un enseignant-chercheur ou chercheur de l'unité de recherche de l'UO
- Participation (en tant que partenaire) à des projets de recherche portés par l'unité de l'UO.
- Publication avec mention du rattachement à l'UO

Suite à un débat il est décidé d'ajouter « dans la durée de son statut » pour toute la partie

liée à ce que le chercheur associé peut faire.

Ce qu'il/elle ne peut pas faire :

- Diriger seul une thèse
- Prendre part au vote au sein de l'unité de l'UO pour quelque motif que ce soit
- Accéder aux formations des personnels de l'UO
- Porter un projet de recherche au nom de l'UO

Moyens mis à disposition par l'unité d'accueil :

Le statut de chercheur associé permet d'accéder :

- à un bureau selon les disponibilités
- à une connexion internet, selon les modalités mises en place par la DSI
- aux moyens communs de l'unité (équipements scientifiques, matériel informatique, logiciels spécialisés, courrier, documentation, ressources numériques)
- aux différentes actions d'animation scientifique organisées par l'établissement et par l'unité d'accueil.

Le chercheur associé figure sur la liste mise en ligne des membres de l'unité dans une rubrique dédiée régulièrement actualisée.

Il est aussi enregistré comme chercheur associé dans la base de données des ressources humaines de l'université d'Orléans.

Décision d'association :

- Avis de la Commission Recherche (formation restreinte aux HDR)
- Si avis favorable, et validation par la Président de l'UO, signature d'une convention entre :
 - Candidat
 - Directeur d'unité
 - Établissement d'origine
 - Président de l'UO
 - Notification en cas d'avis défavorable

Question de Madame MOLLET : les personnes qui se trouvent déjà dans cette situation sans en avoir le statut vont-elles faire l'objet d'une régularisation avec passage en Commission Recherche restreinte ? Madame TURCU précise qu'elle communiquera auprès des directeurs d'unités lors d'une prochaine réunion. Pour ceux (une centaine) déjà rattachés à nos laboratoires, oui il y aura une régularisation au fur et à mesure.

9h21 : arrivée de Monsieur DIALLO : 21 présents, 5 procurations

En l'absence de remarques, la Vice-présidente soumet « le dossier chercheur associé » au vote des membres de la Commission :

Effectif statutaire :	41
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	5
Total :	26

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Vote de la Commission : Le dossier « chercheur associé » est approuvé à l'unanimité.

Question de Monsieur SINTUREL sur les critères du dossier chercheur associé : comment statuer sur ces dossiers ? Madame TURCU précise que ce sera la même démarche que pour l'éméritat et les chercheurs honoraires.

Si le CSA valide les dossiers « chercheur associé » et « chercheur honoraire », on peut envisager de commencer les régularisations des différents statuts à partir du mois de février.

• 3.2 [Délibération] relative au statut de chercheur bénévole

Le contexte :

Le statut de bénévole regroupe essentiellement *deux statuts* :

- *émérite*
- *honoraire*

Dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche, le décret encadrant l'**éméritat** des enseignants-chercheurs a été modifié par un nouveau texte publié le 29 octobre 2021. Ce dispositif est déjà appliqué à l'Université d'Orléans.

Le collaborateur /chercheur **honoraire** n'a pas de statut reconnu dans le code de l'Éducation. L'université d'Orléans souhaite, à travers un règlement, définir les critères d'éligibilité et les modalités d'accueil d'un professeur, maître de conférences ou chercheur **honoraire** au sein de ses unités de recherche **à la suite de leur éméritat**.

Définition :

Un professeur, maître de conférences ou chercheur **honoraire** dans une unité de recherche de l'université d'Orléans est un enseignant-chercheur ou un chercheur **ne pouvant pas / plus demander son éméritat** et souhaitant continuer à participer à des activités pédagogiques et/ou de recherche au sein de l'Université d'Orléans.

Pour mémoire :

Activité salariée	Activité non salariée
Chercheur associé	- Chercheur dans le cadre de l'éméritat (si chercheur de l'Université d'Orléans) - Chercheur honoraire au-delà de l'éméritat.

Modalités et durée :

Dossier à constituer :

- Demande volontaire du candidat en utilisant un formulaire disponible sur l'intranet UO

Pièces à fournir : CV ; liste des publications (5 ans) ; rapport d'activités pendant l'éméritat (ou la dernière période de collaborateur honoraire s'il s'agit d'un renouvellement). Madame TURCU précise que si la personne n'a pas été émérite et est issue d'un organisme national de recherche (ex. CNRS) et a été membre des laboratoires de l'université d'Orléans, on reste sur un rapport d'activité des cinq dernières années.

Première étape : ce dossier est transmis au directeur d'unité et sera étudié en conseil d'unité

Deuxième étape : le dossier accompagné par l'avis du directeur d'unité, de composante, et/ou de l'organisme de recherche est envoyé par le demandeur pour examen à la Commission Recherche en formation restreinte

Troisième étape : statut validé (ou pas) par le Président de l'UO ; si validé, une convention est mise en place

Renouvellement selon la même procédure ;
Durée : trois ans maximum, renouvellements inclus.

Madame NICOURT fait spécifier que dans le cadre du chercheur bénévole, si le chercheur fait une demande de 3 ans dès le départ, il n'y a pas de renouvellement.

Monsieur SINTUREL souligne que les chercheurs CNRS, retraités à l'âge de 64/ 65 ans, ne peuvent demander que 3 ans de renouvellement.

Madame TURCU ajoute que le décret de 2021 réinitialise complètement les demandes d'éméritat.

Monsieur SINTUREL revient sur le sujet de la durée et partage l'idée qu'il est dommage de se priver d'un chercheur de qualité en limitant le renouvellement à 3 ans dans la cadre des chercheurs CNRS. Madame TURCU propose d'aller jusqu'à 5 ans maximum pour l'ensemble de collègues en regardant également combien de collègues sont concernés et tout en gardant la possibilité de réétudier la durée de ce statut les années suivantes.

Des échanges sur l'idée d'imposer des visites médicales aux chercheurs émérites sont menés. Madame TURCU précise qu'une visite médicale ne peut pas être demandée à quelqu'un qui n'est pas salarié de l'Université d'Orléans.

Obligations du collaborateur honoraire :

Pas de rémunération ; prise en charge des missions possible sur la base d'une demande dûment justifiée et approuvée par la direction de laboratoire

Pas d'encadrement de thèse, de participation à jurys de thèse ou HDR

Pas de demande de financement dans le cadre des dispositifs de soutien à la recherche, ni portage de projet UO

Respect du règlement intérieur, de la confidentialité et des règles de sécurité.

Assurance responsabilité civile obligatoire

Pas de participation au vote au sein de l'unité pour quelque motif que ce soit

Non comptabilisé dans les effectifs des unités de recherche pour les dotations.

Changement important sur le dossier honoraire : la durée maximale est portée donc à 5 ans.

Obligations de l'unité de recherche d'accueil :

Le statut de professeur, maître de conférences ou chercheur honoraire permet d'accéder :

- à une connexion internet, selon les modalités mises en place par la direction des systèmes d'information (DSI) ;
- aux moyens communs de l'unité (équipements scientifiques, matériel informatique, logiciels spécialisés, courrier, documentation, ressources numériques)
- aux différentes actions d'animation et d'information organisées par l'établissement et par l'unité d'accueil.

Le collaborateur honoraire figure sur la liste mise en ligne des membres de l'unité dans une rubrique dédiée et actualisée.

Il est aussi recensé comme collaborateur honoraire par la DRH.

Décision de collaboration :

- Avis de la commission recherche (formation restreinte)
- Si avis favorable, et validation par la Président de l'UO, signature d'une convention entre :
 - Candidat

- Directeur d'unité
- Président de l'UO
- Notification en cas d'avis défavorable

En l'absence de remarques, la Vice-présidente soumet « le dossier chercheur honoraire » au vote des membres de la Commission

Effectif statutaire :	41
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	5
Total :	26

Décompte des votes :

Abstentions :	3
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	22
Contre :	1

Vote de la Commission : Le dossier « chercheur honoraire » est approuvé.

4. [Délibération] Changement de nom de la MSH (Maison des Sciences de l'Homme) Val de Loire

Lors du CoPIL MSH Val de Loire (12 mars 2025), la question du changement de nom de la MSH Val de Loire a été évoquée.

Comme convenu, cette question a été débattue en CoDiResp MSH Val de Loire (10 juin 2025). Il en ressort une proposition majoritaire de choisir la même formule que celle du RnMSH : **Maison des Sciences sociales et des Humanités Val de Loire (MSH Val de Loire)**

En l'absence de remarques, la Vice-présidente soumet le changement de nom de la MSH (Maison des Sciences de l'Homme) Val de Loire au vote des membres de la Commission :

Effectif statutaire :	41
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	5
Total :	26

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	24
Contre :	2

Vote de la Commission : Le changement de nom de la Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire en Maison des Sciences sociales et des Humanités Val de Loire est approuvé.

5. [Délibération] Changement de direction du Laboratoire GREMI

Direction par interim jusqu'au 31 août 2025 (et prolongée jusqu'au 8 septembre 2025) : Stéphane PELLERIN (directeur) et Anne-Lise THOMANN (directrice adjointe)

Le Conseil d'Unité (CDU) du 4 juillet 2025 a élu avec 14 voix pour et une abstention la **nouvelle direction** :

Directeur : Stéphane PELLERIN

Deux directeurs adjoints : Anne-Lise THOMANN et Amaël CAILLARD pour la première moitié du mandat restant à couvrir

Eva KOVASEVIC et Rémi DUSSART intègrent dès le 1^{er} septembre 2025 le COPIL du laboratoire.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente soumet le changement de direction et de direction adjointe du laboratoire GREMI à la date du 1^{er} septembre 2025 au vote des membres de la Commission :

Effectif statutaire :	41
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	5
Total :	26

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Vote de la Commission : Le changement de direction et de direction adjointe du laboratoire GREMI est approuvé à l'unanimité.

10h50 : sortie de Monsieur FOUCHER : 20 présents/5 procurations

6. [Délibération] Décharge pour pilotage de projet structurant :

Rappel

- Décharge standard pour projet d'envergure : 64h / année

A l'Université d'Orléans, un enseignant chercheur ne peut pas bénéficier d'un cumul de décharges / d'une décharge supérieure à 96h ETD (sauf exceptions).

11h07 : sortie de Monsieur DIALLO : 19 présents/5 procurations

6.1 [Délibération] Décharge pour pilotage de projet structurant de Nacim RAMDANI (PRISME)

*Décharge de 32h/année pour la coordination du Doctoral Network (DN) SPRING: **Doctoral Network for reSiliience exPeRts IN future larGe-scale critical infrastructures***

- Le DN SPRING débutera le 1^{er} mars 2026 et se terminera le 28 février 2030. Il rassemble une dizaine de partenaires. Son budget est 4,3M € dont 0,95 M€ pour l'Université d'Orléans.
- Pour rappel : Nacim RAMDANI bénéficie déjà d'une décharge de 64h/année en tant que directeur de laboratoire.

Monsieur LIEDLOFF demande si d'autres personnes seront concernées par ce type de décharge ? Madame TURCU répond « oui » et précise que la Commission Recherche n'émet qu'un avis qui sera voté en Conseil d'administration sur le volet financier afférent.

Madame LÉONARD ajoute que le doctoral Network est un type de projet spécifique qui financera très spécifiquement les salaires des doctorants, les mobilités des doctorants et des permanents. Il s'agit d'un réseau avec une dizaine de partenaires. C'est un type de projet qui

est dans l'excellence européenne. C'est le deuxième que l'Université d'Orléans a seulement depuis plus de dix ans. Et c'est le premier qu'on a en coordination avec des partenaires.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente soumet la décharge pour pilotage de projet structurant de Monsieur Nacim RAMDAMI, au vote des membres de la Commission :

Effectif statutaire :	41
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	5
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

Vote de la Commission : La décharge pour pilotage de projet structurant de Monsieur Nacim RAMDAMI, est approuvée à l'unanimité.

6.2 [Délibération] Décharge pour pilotage de projet structurant de Fabrice FOUCHER (PRISME)

Décharge de 32h/année pour la Chaire industrielle DELHYCE (2.4M€) en collaboration avec Renault Trucks et Stellantis.

- Cette chaire a permis de recruter 7 doctorants et 2 BIATSS. Elle doit s'arrêter dans 30 mois si pas de demande de prolongation ANR demandée (et il va y en avoir une).
- Elle se rajoute aux autres contrats avec les industriels notamment à la plateforme expérimentale Stellantis que nous appelons ExpLOe (1.6 M€ sur 4 ans, 4 personnels techniques recrutés).
- Pour rappel : Fabrice FOUCHER bénéficie d'une décharge de 64h ETD (cf. CR 9 juillet 2025) pour le pilotage du projet HAPPIS (sur 5 ans, démarrage au 1/09/2025) qui regroupe un consortium de 10 partenaires.
- Pour rappel : le montant total des décharges ne peut pas dépasser 96h ETD pour un enseignant chercheur de l'UO

Un débat s'installe autour de la manière de compenser ces décharges.

Madame TURCU rappelle que l'idée de ces décharges est de soutenir les collègues qui sont impliqués dans ces projets, en leur donnant du temps, ce qui est bénéfique pour les laboratoires et les composantes. Le principe de la décharge passe toujours à la Commission Recherche et ensuite le Conseil d'administration vote la décharge.

Madame LEONARD apporte des éléments concernant les montages financiers des projets.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente soumet la décharge pour pilotage de projet structurant de Monsieur Fabrice FOUCHER, au vote des membres de la Commission :

Effectif statutaire :	41
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	5
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

Vote de la Commission : La décharge pour pilotage de projet structurant de Monsieur Fabrice FOUCHER est approuvée à l'unanimité.

11h09 / retour de Monsieur FOUCHER : 20 présents/5 procurations

7. [Discussion] Echange sur le contrat doctoral de droit privé

Enjeux :

- Sécuriser le parcours des jeunes doctorants qui souhaitent effectuer leur formation dans le secteur privé et leur créer de nouvelles opportunités d'emploi par la suite.
- Favoriser l'augmentation du recrutement de docteurs au sein des entreprises.
- Renforcer la visibilité du doctorat et sa valorisation dans tous les secteurs économiques.

L'employeur qui souhaite recruter un salarié doctorant par un contrat doctoral de droit privé prévu à l'[article L. 412-3 du code de la recherche](#) définit un projet de recherche et diffuse une offre d'emploi aux écoles doctorales intéressées au moins un mois, sauf cas d'urgence, avant la date limite de dépôt des candidatures. Cette offre doit comporter :

- La nature des activités de recherche et des activités complémentaires confiées au salarié doctorant,
- Les compétences attendues,
- Les conditions de réalisation de la thèse
- La rémunération envisagée.

La conclusion du contrat doctoral de droit privé est subordonnée à l'accord du directeur de l'école doctorale dans laquelle est inscrit le doctorant, qui sollicite au préalable l'avis du directeur de thèse.

C'est une convention de collaboration tripartite, conclue entre l'employeur, le salarié doctorant, l'établissement d'inscription et, le cas échéant, l'établissement hébergeant l'unité de recherche d'accueil du salarié doctorant.

Quelques points de vigilance sont soulignés par Madame TURCU.

Un travail de préparation d'une convention-type est en cours. Le dossier sera présenté pour discussion et validation à la Commission Recherche en octobre ou novembre. Le dossier devrait être présenté en Conseil Doctoral au mois de décembre.

11h16 / Retour de Monsieur DIALLO : 21 présents/5 procurations.

8. [Discussion] Questions diverses

Question de Monsieur DIALLO sur les appels à projets futurs (ex. BQR) ?

Mme Turcu précise que les notifications reçues, ainsi que le budget rectificatif 2025 voté en juillet, servent de base pour initier le travail sur les appels à projets. L'université d'Orléans a lancé déjà plusieurs dispositifs pendant l'été : subventions pour manifestations scientifiques,

accueil de chercheurs invités, tremplin pour la recherche internationale. Le prochain appel devrait porter sur les BQR.

Question de Sophie Nicourt : jusqu'à quand le repyramidage sera-t-il reconduit pour les personnels BIATSS ? Monsieur ABRAHAM répond qu'il n'y a aucun élément de réponse à ce jour mais que cela devrait se faire.

Question de Madame KOGA : qu'en est-il de la valorisation des études par l'expérience à l'Université d'Orléans ? Madame TURCU répond que ceci peut être une très bonne idée pour apporter une réponse à des dossiers compliqués et pourra faire l'objet d'un point qui sera l'ordre du jour de la Commission Recherche en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h26.

La Vice-présidente de la Commission
Recherche

Camélia TURCU

